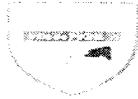


VILLE DE PIKINE



**ANALYSE : Délibération autorisant  
l'acceptation d'une subvention**

**Le Conseil de la Ville de Pikine  
en sa séance du 29 Août 2024**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;  
Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;  
Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;  
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;  
Vu l'arrêté N° 12 du 10 janvier 2024 portant approbation du budget 2024 de la Ville de Pikine.  
Vu la lettre N° OCED/JVB/MD/EF/0096/05/2024 portant notification de la Subvention N° **2024Qde00038** de l'Agence Espagnole de Coopération pour le Développement (AECID)  
Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine ;

- **DELIBERE** -

**Article premier** : Il est autorisé au Maire de la Ville de Pikine d'accepter la subvention d'un montant de **900.000 euros (590 361 300 FCFA)** l'Agence Espagnole de Coopération pour le Développement (AECID)

**Article 2** : Cette subvention vise à financer les activités du Projet d'économie circulaire pour la valorisation de la biomasse du typha australis dans la Ville de Pikine pour une durée de 24 mois.

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie, le 29 Août 2024

**Le Maire**

  
**Abdoulaye THIMBO**



**PROJET DE DELIBERATION  
AUTORISANT L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION**

**Rapport de Présentation**

A la suite de l'élaboration de son Plan d'Actions pour l'Accès à l'Energie Durable et le Changement Climatique (PAAEDC), la Ville de Pikine s'est orientée vers la mise en œuvre des projets et programmes contenus dans ce Plan.

C'est dans ce cadre qu'elle avait engagé des discussions, entre autres, avec la Coopération espagnole qui s'était intéressée au Projet de valorisation du Typha australis. Une plante envahissante qui pousse, particulièrement, au niveau de la grande Niayes de Pikine.

Au regard des résultats encourageants de l'étude de pré faisabilité de ce projet, **l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID)** a décidé d'octroyer à la Ville de Pikine une subvention, sous forme de don, d'un montant de **900.000 euros**, soit l'équivalent de **590. 361. 300 Francs CFA**.

Cette subvention vise à financer les activités du **Projet d'économie circulaire pour la valorisation de la biomasse du typha australis dans la Ville de Pikine** pour une durée initiale de **24 mois**.

Telle est, **Mesdames et Messieurs**, l'économie de ce présent projet de délibération portant acceptation d'une subvention sous forme de don que je soumets à votre appréciation.

**Le Maire**

**Abdoulaye THIMBO**